

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2022 (21^{EME} RESOLUTION) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN *SHARE INCENTIVE PLAN* AU BENEFICE DES COLLABORATEURS DU GROUPE AU ROYAUME-UNI

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R.225-116 du Code de commerce, sur l'utilisation que nous avons faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 21 avril 2022, dans la 21^{ème} résolution, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1 % du capital social existant à la date de l'assemblée, la souscription de ces actions étant réservée à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés..

AUTORISATIONS ET DÉCISIONS

En vertu de cette délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, par décision en date du 21 avril 2022, a :

(1) décidé du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un Trustee de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 avril 2022,

(2) délégué tous pouvoirs au Directeur Général afin de :

- décider de la mise en œuvre de ce *Share Incentive Plan*, d'arrêter ses modalités et les accords nécessaires à sa mise en œuvre par la Société et, dans ce contexte, de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période d'investissement et les modalités de l'abondement ;
- fixer le prix de souscription des actions dans le cadre de ce *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni conformément aux modalités particulières prévues par la réglementation anglaise, étant acté que ce prix correspondra au cours le plus bas entre le cours de l'action au jour de l'ouverture de la période d'investissement et un cours suivant la clôture de la période d'investissement fixé en application de la législation locale et compte tenu de la variation £/€, ladite période d'investissement pouvant avoir une durée maximale d'un an ;
- arrêter les modalités de réduction des souscriptions exprimées dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées serait supérieur au montant maximum autorisé ;
- et, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, à l'effet de préparer, signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toutes démarches ou notifications requises ou appropriées pour la mise en œuvre de cette opération.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'augmentation de capital s'est inscrite dans le cadre des modalités particulières prévues par la réglementation anglaise, soit le mécanisme de droit anglais de *Share Incentive Plan*. La souscription à cette augmentation de capital était ouverte aux salariés du Groupe au Royaume-Uni, sous réserve que ces salariés justifient d'au moins six mois d'ancienneté au 1^{er} octobre 2022.

Le prix de souscription à l'augmentation de capital par le Trustee, Equiniti Share Plan Trustees Limited, fixé à 324,50 euros par action, correspond au cours le plus bas entre la moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 1^{er} octobre 2022, soit 324,50 euros.

Le montant maximum de souscription par salarié éligible a été limité à 3 600 £ conformément à la réglementation. Un abondement en actions (*matching shares*), dépendant du nombre d'actions souscrites, a été proposé par L'Oréal, avec un maximum de quatre actions gratuites par salarié pour dix actions souscrites.

La période de souscription des actions a été ouverte du 8 juin au 22 juin 2022 inclus.

Le total de l'investissement réalisé par les salariés du Groupe éligibles au Royaume-Uni dans le cadre du *Share Incentive Plan* s'est élevé à 1 506 653,50 euros (sur la base d'un taux de conversion moyen au 30 septembre 2022), donnant droit à :

- une souscription de 3 376 actions de 0,2 euro de valeur nominale chacune au titre de l'apport personnel de ces salariés, correspondant à un prix de souscription total de 1 095 512,00 euros, et

- une souscription de 1 267 actions de 0,2 euro de valeur nominale chacune correspondant à l'abondement à verser en contrepartie de l'apport personnel de ces salariés, à un prix de souscription total de 411 141,50 euros.

Le nombre total d'actions nouvelles émises est de 4 643, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro, pour un nombre total de 428 souscripteurs.

Il en résulte que le capital de la Société a ainsi été porté de 107 198 492,80 euros à 107 199 421,40 euros le 9 octobre 2023, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, par l'émission de 4 643 actions, avec la comptabilisation d'une prime d'émission de 1 505 724,90 euros.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires L'Oréal de même catégorie et immédiatement assimilées aux actions L'Oréal déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A). Elles sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le même code ISIN (FR0000120321) que les actions anciennes L'Oréal et donnent droit à toute distribution de dividende décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires postérieurement à la date de constatation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

INCIDENCE DE L'EMISSION DE 4 643 ACTIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES ET INCIDENCE THEORIQUE SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION

Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base du capital social de la société L'Oréal au 31 décembre 2022, soit 535 186 562 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,99625 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,999991 %	0,99624 %
^(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 5 octobre 2023 susceptibles d'être exercés en tenant compte de la moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 1 ^{er} octobre 2022 de 324,50 euros.		

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

Sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2022, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action L'Oréal préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(a)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	37,65	37,51
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	37,65	37,51
^(a) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments dilutifs de la Société existant au 5 octobre 2023 susceptibles d'être exercés en tenant compte de la moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 1 ^{er} octobre 2022 de 324,50 euros.		

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action L'Oréal

L'incidence théorique de l'émission de 4 643 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

- Cours théorique de l'action avant opération = moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 9 octobre 2023. Ce cours théorique s'établit à 392,84 euros.
- Cours de l'action après opération = $(\text{moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 9 octobre 2023} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{prix d'émission} \times \text{nombre d'actions nouvelles}) / (\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'actions nouvelles})$.

Le prix d'émission moyen de l'augmentation de capital réservée s'établit à 324,50 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 392,84 euros, identique à la valeur théorique du cours de l'action avant opération. Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Paris, le 12 octobre 2023

Le Conseil d'Administration de L'Oréal

Son Président : Jean-Paul Agon